



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20211011-DEC-AG-21-101-AU
Date de télétransmission : 14/10/2021
Date de réception préfecture : 14/10/2021

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Décision du 11 octobre 2021

**DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

OBJET : Attribution de la consultation « Semaine d'accélération de projets ULTIMA »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- *En matière de fournitures et services :*

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour) ;

Vu le devis présenté ;

Décision du 11 octobre 2021

OBJET : Attribution de la consultation « Semaine d'accélération de projets ULTIMA »

APPROUVE

Le devis n°2021-023 en date du 06/10/2021, ci-annexé, de « EMAHO CORSE », (SIRET : 79837349400011) sise 20200 Bastia, pour un montant de 13 525 € HT ;

DIT

Que les crédits sont prévus au Budget principal chapitre 011 – compte 611 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGIO



Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification